



Arrêté de circulation alternée pour cause de travaux

Le Maire de la commune de Chambles,

- **Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de la route ;
- **Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- **Considérant** les travaux de **raccordement Enedis** au **274 Chemin de la Croix 42170 CHAMBLES** qui débuteront le **07 avril 2025 pour une durée de deux semaines** (les travaux ne dureront qu'une journée) ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
- **Vu** l'intérêt général ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : **274 Chemin de la Croix 42170 CHAMBLES** et ce **à partir du 07 avril 2025 pour une durée de deux semaines** (les travaux ne dureront qu'une journée).

ARTICLE 2

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné sera mis en place.

ARTICLE 3

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : 274 Chemin de la Croix 42170 CHAMBLES.

ARTICLE 4

M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambles, le 31 mars 2025

Le maire
Pierre GIRAUD

